

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame Le Maire de la commune de FERRIERES EN BRAY,
Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,
Vu les articles L 131-2, L131-3, L 134-4 et L184-13 du Code des Communes,
Considérant qu'à l'occasion de la Fête Patronale du 8 juin 2024, est organisé un défilé « retraite aux flambeaux », il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par ce défilé,

ARRETÉ :

Article 1er : Le défilé est autorisé de 21h30 à 22h30, le samedi 8 juin 2024, suivant l'itinéraire ci-après :

Départ : Salle Polyvalente, Rue Charles Gervais, Chemin de la Messe, Rue Concorde, Route de Gerberoy, Résidence de la Croix Verte, Route de Songeons, Route de Gerberoy, Rue Leroy Moulin, Rue Saint Jean, Rue de l'Eglise, et retour salle polyvalente/stade.

Article 2 : La circulation reste maintenue sur les itinéraires empruntés par le défilé.

- Les véhicules circulant dans le sens inverse du défilé devront s'arrêter au moment de son passage.
- Les véhicules circulant dans le même sens du défilé devront rester derrière celui-ci.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le responsable des Services Techniques en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay en Bray,
- Monsieur le Responsable de la DIR de Forges-les-Eaux,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours de Gournay-en-Bray.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIÈRES-EN-BRAY, le 4 juin 2024

Le Maire,



DEVILLERVAL Marie-France